



BOIS-DES-FILION

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 7203 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (SECTEUR MARCEL-PROVOST)

**AVIS PUBLIC** est donné à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

**QUE** suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2019, le conseil municipal a adopté sans modification, à sa séance spéciale du 26 mars 2019, le second projet de règlement numéro 7203 modifiant le règlement de zonage numéro 7200 afin d'assurer la concordance au règlement 7002 et d'ajouter des normes particulières (secteur Marcel-Provost);

**QUE** le second projet de règlement numéro 7203 a comme objectif d'assurer la conformité du règlement de zonage au programme particulier d'urbanisme (PPU) secteur Marcel-Provost (concordance) et de prévoir des normes particulières et complémentaires pour encadrer les nouvelles zones visant le secteur du PPU;

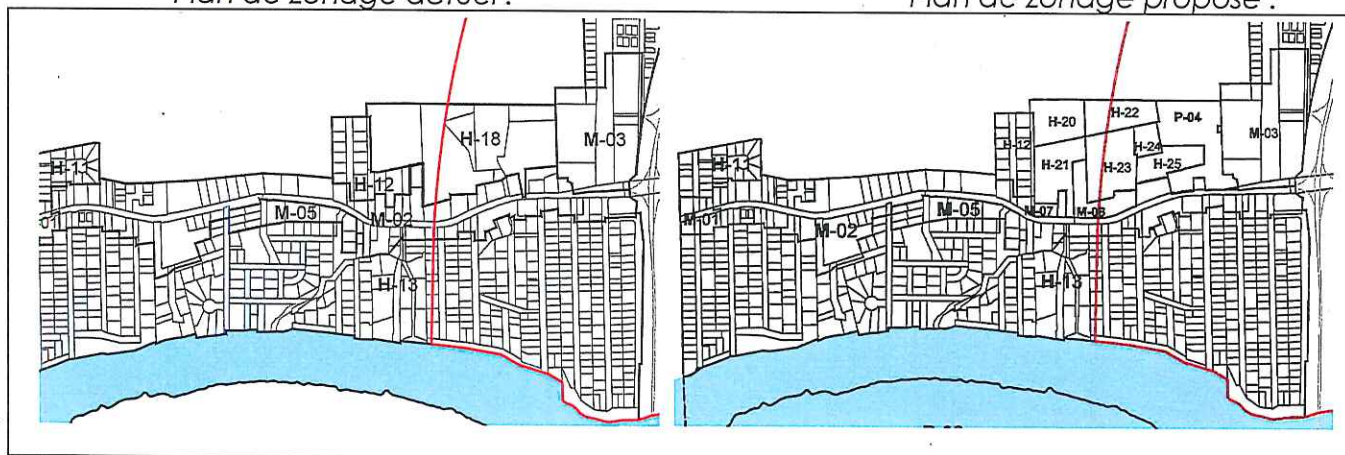
**QUE** ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**QUE** ces dispositions sont celles visant les normes particulières et complémentaires pour encadrer les nouvelles zones visant le secteur du PPU, notamment les normes minimales de lotissement (superficie et largeur des lots), la superficie minimale d'implantation et la largeur minimale du bâtiment principal, les marges et les usages accessoires à l'habitation.

**QU'UNE** telle demande peut provenir des zones concernées et contiguës M-01, M-02, M-03, M-05, H-11, H-12, H-13, H-18 et T-01 lesquelles sont représentées sur les plans reproduits ci-dessous :

Plan de zonage actuel :

Plan de zonage proposé :



**QUE** pour être valide, toute demande doit :

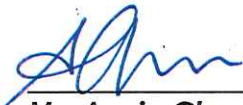
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Ville de Bois-des-Filion au plus tard le **5 avril 2019**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

**QUE** les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité à l'hôtel de Ville de Bois-des-Filion, située au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, à Bois-des-Filion, pendant les heures normales de bureau;

**QUE** toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 7203 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

**QUE** ce second projet de règlement peut être consulté gratuitement à l'hôtel de Ville de Bois-des-Filion, située au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, à Bois-des-Filion, pendant les heures normales de bureau;

**Fait à Bois-des-Filion, ce 28 mars 2019**



---

**Me Annie Chagnon**  
Greffière